
PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

3 MAI 2019

RÉSOLUTION

visant à soutenir le développement de l'économie circulaire en Wallonie *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

RÉSOLUTION

visant à soutenir le développement de l'économie circulaire en Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu les différentes directives européennes visant à soutenir le développement de l'économie circulaire;
- B. Considérant les initiatives innovantes prises par le Gouvernement wallon dès 2013, telles que le programme Next ayant pour objectif d'assurer le déploiement structurel, global et cohérent de l'économie circulaire sur le territoire wallon de façon à développer des projets porteurs de valeur ajoutée et d'emplois;
- C. Vu le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne du développement durable;
- D. Vu le décret « Climat » du 20 février 2014;
- E. Vu le Plan wallon des déchets ressources, adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon et le 23 mai 2018 par le Parlement wallon;
- F. Considérant le rapport introductif sur l'économie circulaire déposé par M. Henry, Mme Simonet, M. Evrard, Mme Morreale et M. Puget et les débats intervenus en Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation, le 28 février 2019 (Doc. 1301 (2018-2019) N° 1, 1bis et 2);
- G. Considérant l'audition et la présentation au Parlement de Wallonie du Ministre de l'Économie sur le déploiement de l'économie circulaire en Wallonie le 24 avril 2018;
- H. Considérant l'utilité de prendre en considération les externalités négatives produites sur l'ensemble du cycle de vie d'un bien ou d'un service car celles-ci représentent dans certains cas un impact environnemental significatif en comparaison avec la seule production de l'objet ou la stricte prestation de service;
- I. Considérant la nécessité d'orienter l'économie extractive, linéaire et productiviste vers une économie circulaire, qui transforme les déchets en ressources et préserve les ressources naturelles;
- J. Considérant la volonté affirmée par le Gouvernement wallon de soutenir l'économie circulaire;
- K. Considérant l'intérêt des circuits courts pour l'environnement mais aussi pour la création d'emplois locaux et non délocalisables;
- L. Considérant la raréfaction des ressources naturelles, des carburants fossiles et des minerais rares;
- M. Considérant l'impact du transport des marchandises et de la production sur l'environnement et le climat;

Demande au Gouvernement wallon de prendre toute initiative utile afin de développer l'économie circulaire en Wallonie et notamment :

1. En ce qui concerne le cadre politique, institutionnel et réglementaire :

1.1. Appliquer les principes suivants pour une économie circulaire en Région wallonne :

1.1.1. Favoriser l'application effective de l'échelle de Lansink dans les différents domaines de l'économie circulaire;

1.1.2. Sensibiliser les niveaux de pouvoir compétents à la problématique de l'obsolescence programmée;

1.1.3. Créer un nouveau paradigme pour réunir les acteurs de l'économie circulaire et augmenter les initiatives dans les boucles de valeurs circulaires sous-exploitées (tel l'éco-design, réutilisation, économie de la fonctionnalité) et à haut potentiel économique, social et environnemental;

1.1.4. Utiliser le levier des investissements publics dans le cadre des marchés publics élaborés par la Région pour créer une demande importante en offres circulaires afin de stimuler les entreprises wallonnes à s'y investir.

1.2. Assumer les missions suivantes centralisées au sein d'un seul cabinet ministériel :

- élaborer une stratégie coordonnée régionale en économie circulaire pour la Wallonie, en associant l'ensemble des ministres dans leurs compétences propres;
- définir les secteurs prioritaires et les plans d'actions avec des objectifs chiffrés;
- réaliser un pilotage, définir une gouvernance évolutive et profiter de cette dynamique en économie circulaire pour tester de nouvelles approches écosystémiques innovantes, basées sur les besoins concrets des acteurs territoriaux et des fédérations sectorielles;
- identifier les réglementations qui bloquent le développement de l'économie circulaire, définir les évolutions réglementaires;
- coordonner le partage d'informations, d'avis, de recommandations et de bonnes pratiques entre la Région wallonne et les autres niveaux de pouvoir;
- organiser une veille des réglementations européennes, fédérales, régionales, locales afin de développer un cadre positif pour l'économie circulaire;

- élargir les « greendeals » à l'ensemble des acteurs actifs dans l'économie circulaire au niveau régional, afin d'encourager les engagements précis par besoins transsectoriels (se loger, se nourrir, etc.) et faciliter les partenariats intersectoriels, en veillant à couvrir (et fermer) l'ensemble des boucles de valeurs circulaires, sur base de l'évaluation du premier « greendeal » wallon;
- négocier avec les deux autres régions l'équivalence concernant la reconnaissance mutuelle des enregistrements des transporteurs de déchets déjà applicable en Wallonie afin de ne pas déformer les entreprises ayant un seul site d'activité en Wallonie et souhaitant accéder plus facilement aux deux autres marchés régionaux. Cette approche nécessitera d'être en parfaite conformité avec les accords de Bâle et également, de soutenir la demande en matières premières secondaires;
- favoriser des espaces temporaires d'innovation, de prototypage de nouvelles filières en économie circulaire, avec une adaptation temporaire de la réglementation au niveau de la phase de conception;
- créer un comité interministériel favorisant l'optimisation des réglementations pour faciliter l'émergence d'initiatives nouvelles en économie circulaire;
- identifier les stratégies pour minimiser la mise en décharge et l'incinération lorsque c'est opportun tel que défini par l'échelle de Lansink, afin de favoriser le réemploi, et/ou au recyclage;
- coordonner les autres initiatives en économie circulaire.

1.3. Mettre en place au niveau des pouvoirs publics une dynamique de rencontres avec les acteurs du secteur économique, associatif, des associations de consommateurs, et des pouvoirs locaux pour mettre en œuvre la stratégie coordonnée régionale en économie circulaire.

1.4. Adapter les réglementations et faciliter l'accès au gisement, le transport, le traitement et la transformation des matières en provenance de la Région wallonne, des autres régions de Belgique et des pays limitrophes :

1.4.1. Dans le domaine de l'environnement, à savoir le transport des déchets, la définition de sous-produits, la fin de vie du déchet, pour atteindre des objectifs spécifiques (tel qu'éviter que des déchets recyclables ne soient mis en décharge);

1.4.2. En harmonisant la définition des déchets-ressources et toutes les autres définitions utiles avec les autres régions;

1.4.3. En travaillant à une reconnaissance automatique interrégionale et donc aussi valable dans les autres régions pour les acteurs wallons pour l'enregistrement des transports, collecteurs de déchets dangereux et de déchets;

1.4.4. En assouplissant les paliers d'obligations réglementaires lorsque les risques réels des déchets-ressources considérés ne nécessitent pas une norme aussi stricte;

1.4.5. En facilitant les réglementations et les règles administratives pour les expérimentations, notamment dans des espaces utilisés temporairement, permettant de développer de nouveaux procédés et de nouvelles filières en économie circulaire;

1.4.6. En organisant des rencontres entre les acteurs confrontés aux contraintes réglementaires et des juristes de l'administration wallonne afin de proposer les modifications réglementaires précises à adopter. Cette mesure doit permettre d'identifier les réglementations qui bloquent le développement de l'économie circulaire, et définir les évolutions réglementaires (décrets, arrêtés et circulaires) nécessaires.

1.5. Déterminer des indicateurs, des méthodes de mesure et des objectifs en économie circulaire, en tenant compte du travail déjà réalisé par le Département du Sol et des Déchets de la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO 3) du Service public de Wallonie en matière de construction d'indicateurs et d'obligation de rapportage auprès de l'Union européenne afin de piloter le développement et d'évaluer la maturité de l'économie circulaire en Wallonie et créer un tableau de bord avec différents indicateurs qui doivent tenir compte :

- du niveau d'implémentation sectorielle en économie circulaire;
- des processus et étapes circulaires dans la production et la consommation;
- de la rareté et du caractère stratégique pour la Région wallonne des ressources;
- des flux d'importations, de transformation et d'exportation de celles-ci;
- des taux fixés par les quatre directives du 30 mai 2018 ⁽¹⁾ ;
- de l'estimation du nombre et de l'impact des dérogations à la hiérarchie de l'échelle de Lansink demandées et octroyées;
- de l'ensemble des éléments repris dans le cadre suivi pour l'économie circulaire articulé autour de quatre catégories : production, consommation, gestion des déchets, matières premières secondaires et compétitivité et innovation;
- le taux de réutilisation / ressources telles que le textile, l'IT, matériaux de déconstruction, etc. permettant une telle valorisation en Région wallonne;
- le taux d'intrants issus de matériaux recyclés ou des produits;

((1)) Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets; Directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets; Directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages; Directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

– la quantité en tonnes de déchets évitée, et donc transformée en ressources réutilisées, sous-produits.

1.6. Améliorer le soutien et l'accompagnement (du début à la fin) des entreprises dans leurs initiatives d'économie circulaire, notamment en augmentant le nombre d'accompagnateurs, responsables de l'identification et la stimulation des potentiels, au sein du procédé EasyGreen mis en place par Novalia.

1.7. Favoriser le financement des projets en économie circulaire, notamment par l'augmentation du budget des chèques circulaires soutenant les projets individuels d'entreprises ainsi que des chèques circulaires dédiés à des projets collectifs favorisant la collaboration entre plusieurs acteurs d'une même chaîne de valeur et/ou des entreprises actives dans un même secteur d'activités, permettant de soutenir l'implémentation de « green-deals » et également par les autres outils financiers de la Région wallonne favorisant l'innovation, en dédiant une partie du budget à l'économie circulaire, l'augmentation se basant sur l'évaluation des résultats des premières actions opérationnelles liées à ces chèques.

1.8. Favoriser l'accès à des ressourceries en couvrant l'ensemble des communes wallonnes (soit un doublement du nombre de ressourceries actuelles), augmenter le taux de collecte et de recyclage et donc contribuer aux objectifs de la Région wallonne.

2. En ce qui concerne les plateformes de synergies et de collaborations :

2.1. Coordonner l'ensemble des acteurs institutionnels et privés de l'économie circulaire et faciliter les collaborations écosystémiques en Région wallonne :

2.1.1. Renforcer la valorisation des initiatives existantes et fédérer les entreprises, et leurs fédérations sectorielles autour du concept d'économie circulaire;

2.1.2. Mettre en place une plateforme « open-source » référençant l'ensemble des acteurs actifs en économie circulaire sur base des besoins identifiés;

2.1.3. Proposer aux différents niveaux de pouvoir concernés la mise en place d'un groupe interministériel permettant la mutualisation des moyens et ressources pour faire converger l'ensemble des politiques vers une économie plus circulaire;

2.1.4. Prévoir et animer une « communauté des acteurs de l'économie circulaire », une plateforme de synergies avec l'ensemble des acteurs, à mettre en place entre les acteurs wallons privés, collectivités territoriales, associatifs et universitaires, entreprises, centres techniques, centres de recherche, Pôle Greenwin,...) pour développer des projets collaboratifs innovants. Cette plateforme multisectorielle permettra d'identifier et de faciliter les opportunités de collaboration concernant les ressources disponibles avec les entreprises actives dans la production, la transformation, la distribution des produits et les entreprises actives dans l'offre de services, principalement dans les secteurs à haute valeur ajoutée tels que la (dé-)construction, les équipements électriques & électroniques;

2.1.5. Aider à la mise en œuvre de synergies entre entreprises tant au niveau des acteurs de filières existantes qu'au niveau géographique (éco-zonings), notamment par le biais d'experts en matière de synergies circulaires.

2.2. Mettre en place une plateforme de dialogue inter-régionale avec l'ensemble des régions limitrophes dont l'objectif principal est d'augmenter le potentiel en termes de ressources (intrants) et de marchés dans un espace économique étendu (Bruxelles-Capitale, Flandre, Régions d'Allemagne, Pays-Bas, France et Luxembourg) qui passe à terme par l'harmonisation des réglementations et de « greendeals » transfrontaliers.

3. En ce qui concerne la sensibilisation, la formation et la recherche :

3.1. Proposer la création d'une certification ou un label et d'une échelle aisément lisible avec le degré de « circularité » ou d'une marque « Produits circulaires de Wallonie »;

3.2. Organiser une campagne d'information et de sensibilisation à propos de l'économie circulaire et de ses avantages notamment en utilisant des concepts attractifs tels que la thématique « zéro déchet »;

3.3. Favoriser la recherche, l'innovation, et les nouveaux espaces d'expérimentation en économie circulaire dans les domaines suivants :

– l'éco-design des produits, des services associés aux produits et des processus pendant la vie des produits permettant la réutilisation maximale et ensuite le recyclage;

– la définition d'un outil de mesure des performances des entreprises en matière d'économie circulaire et notamment l'utilisation des *big data* pour modéliser les flux de matières et d'énergies par rapport à la biocapacité de la Wallonie;

– la valorisation positive ou négative des externalités des entreprises sur la biodiversité, et sur les coûts de traitement et de gestion (réparation) pour l'État;

– les aides pour la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire pour les PME.

3.4. Favoriser la sensibilisation des PME et des métiers de l'économie circulaire.

3.4.1. En facilitant les formations en économie circulaire (enseignement universitaire, supérieur et d'instituts en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et organismes spécialisés tels que l'Institut Eco Conseil) des (futurs) gestionnaires de PME;

3.4.2. En développant des modules de formation (par l'IFAPME et le FOREM notamment) dédiés à la gestion des ressources (identification, préservation, valorisation) pour les métiers opérationnels présents sur la chaîne de valeur de l'économie circulaire, et ceci essentiellement pour les métiers des secteurs qui seront déterminés comme prioritaires, tels que la construction.

4. En ce qui concerne la demande en produits et services issus de l'économie circulaire :

4.1. Favoriser dans les marchés publics élaborés par la Région les produits issus prioritairement de l'économie circulaire;

4.2. Stimuler la demande des entreprises en produits issus totalement ou partiellement de la réutilisation :

4.2.1. En créant un marché intérieur pour les matières premières recyclables et recyclées;

4.2.2. En majorant les primes à l'investissement pour prendre en compte l'économie circulaire (en se basant notamment sur l'approche du CO2 Performance Ladder);

4.2.3. En mettant en place des incitants fiscaux à destination des entreprises;

5. Au niveau de l'offre en produits et services issus de l'économie circulaire :

5.1. Inciter les entreprises à innover, utiliser et offrir des produits issus de l'économie circulaire et plus précisément de la réutilisation :

5.1.1. Offrir des aides à la transformation et à l'innovation circulaire en entreprise, et ceci principalement pour des projets collaboratifs entre entreprises;

5.1.2. Pratiquer une fiscalité positive sur base de l'exemple suédois ou de la Fondation 2019;

5.1.3. Adapter les règles en matière d'amortissement des produits upgradés, réparés et/ou issus de l'économie circulaire.

5.2. Favoriser le développement de plateformes d'échange de ressources-déchets respectueuses de la confidentialité nécessaire et sur base volontaire, par exemple par le biais des fédérations sectorielles.

5.3. Accélérer la transition vers la nouvelle économie des plastiques.

6. Plaider auprès du Gouvernement fédéral :

6.1. Pour la mise en place d'une fiscalité circulaire et de nouvelles règles en termes d'amortissements des actifs d'entreprises, en collaboration avec celles-ci;

6.2. Pour une imposition par étapes des matières recyclées dans les produits neufs, en concertation avec les entreprises concernées, en minimisant les formalités administratives inhérentes pour justifier l'application du pourcentage requis;

6.3. Pour qu'au moins 80% des produits (par filières) vendus sur le marché wallon en 2040 soient réparables et/ou recyclables.